

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 12/12/2018

la transmission au contrôle de légalité le :12/12/2018

Acte original consultable au

Service des Assemblées,

Hôtel de la Métropole

24, rue Coat Ar Guéven

29238 Brest Cedex 2

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2018-12-163      DU 11 DECEMBRE 2018****SERVICE ACTION SANITAIRE - Cession d'un chiot au Refuge de Landerneau**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,**VU** les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 respectivement relatives à l'élection du Maire, à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et à l'élection d'Adjoint.e.s,**VU** les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,**CONSIDERANT**

Que le Refuge de Landerneau a manifesté son intérêt pour le transfert d'un chiot en garde à la fourrière du Minou afin de le proposer à l'adoption ;

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>** : Une convention sera signée avec le Refuge animalier de Landerneau, sis 8, rue Saint-Ernel à Landerneau (29800), relatif à la cession à titre gratuit d'un chiot.**Article 2** : Au préalable, il fera l'objet d'un examen vétérinaire et sera identifié au nom du Refuge animalier de Landerneau.**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le onze décembre deux mille dix-huit

Le Maire

François CUILLANDRE